

REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Ce règlement est disponible en mairie, sur le site internet de la ville d'Aschères-le-Marché : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire situé Place du Champart est ouvert aux enfants scolarisés au SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE.

L'inscription sera faite en fin d'année scolaire précédente et lors de nouvelles demandes. Cette dernière est à renouveler obligatoirement chaque année.

Les familles remplissent « la fiche sanitaire et de renseignements » fournie par l'école lors des renouvellements ou par la mairie d'Aschères-le-Marché.

L'inscription ne pourra être prise en compte que lorsque les parents auront transmis le dossier complet de l'enfant.

ATTENTION : Toutes les factures de l'année scolaire N-1 devront être acquittées avant le 10 août de chaque année. Faute de régularisation, l'inscription au restaurant scolaire ne sera pas validée.

TOUT CHANGEMENT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE DEVRA ÊTRE SIGNALÉ AUPRES DU SMIIS AU 02.38.39.20.38 OU PAR MAIL : smiis@ascheres.fr AINSI QU'À L'ÉCOLE.

FREQUENTATION

En fonction des obligations professionnelles des parents, il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la cantine scolaire. L'inscription peut être :

- permanente : tous les jours de la période scolaire ;
- partielle et permanente : certains jours fixes de la semaine scolaire ;
- en fonction d'un planning : planning à fournir par la famille au moins 10 jours avant.

Toute modification doit impérativement être demandée au secrétariat du SMIIS une semaine à l'avance.

REPAS OCCASIONNELS

Pour tout repas occasionnel, il est impératif de prévenir le secrétariat **au moins trois jours avant**, afin de permettre à nos services de commander le nombre de repas nécessaires.

Cependant, **à titre exceptionnel et lorsque cette demande est motivée**, un enfant pourra être accepté au restaurant scolaire le jour-même. Dans ce cas, le SMIIS décline toute responsabilité si l'intégralité du repas n'a pas pu être distribuée à l'enfant.

REGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant suit un régime alimentaire ou rencontre des problèmes de santé (allergie), les parents doivent avertir le SMIIS et l'école pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Aucun médicament ne sera donné sur le temps de pause méridienne.

Il est possible de servir des repas sans porc : le préciser sur la fiche sanitaire et de renseignements.

ABSENCES

Vous devez impérativement prévenir l'école et le SMIIS lors de l'absence de votre enfant.

Les repas étant commandés en amont, le premier jour d'absence sera facturé ainsi que les absences non signalées au minimum 48h à l'avance. (Certificat médical inutile)

Si un enseignant est absent et non remplacé, les repas des enfants absents ne seront pas facturés. A charge aux familles de prévenir le SMIIS.

PRIX ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année 2024/2025 est fixé à 4,75€ (délibération du 10/06/2024).

Le règlement est effectué à l'issue de chaque mois après réception d'une facture :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'adresse suivante :
Trésor Public de Pithiviers
15 rue de l'Amiral de la Haye
CS 10800
45308 PITHIVIERS CEDEX
- Soit par internet sur le site PayFiP.gouv.fr
- Soit par virement : le RIB se trouve sur la facture

Les repas consommés par votre enfant vous engagent : les factures sont à honorer !

Le CCAS de votre commune se tient à l'écoute des familles en difficulté financières. En cas d'impayés, le Trésor Public se réserve le droit d'effectuer des saisies sur salaires et prestations sociales.

DEMARCHES DE LA PART DU SMIIS EN CAS D'IMPAYÉS

1. Contact téléphonique avec la famille
2. 1^{ère} lettre de relance à la famille
3. En cas d'absence de réponse, 2^{ème} lettre de relance à la famille
4. Convocation de la famille afin de l'orienter vers le CCAS de la commune concernée

A l'issue de ces différentes étapes et si aucune solution n'a été trouvée, le SMIIS n'admettra plus l'enfant au restaurant scolaire.

HYGIENE

Les enfants sont priés de bien vouloir se plier aux quelques règles élémentaires d'hygiène imposées par le personnel chargé de la surveillance :

- Aller aux toilettes avant le repas.
- Laver ses mains.

DISCIPLINE

De 12 heures à 13 heures 45, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés du SMIIS.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et nécessite de la part des élèves :

- *Le respect d'autrui (personnel et camarades)*
- *Un langage et une attitude convenables,*
- *Une parfaite politesse envers tout le personnel attaché au restaurant scolaire et à la surveillance de la cour.*
- *Le respect de la nourriture*

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

Le rôle éducatif de la cantine passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

En cas d'incivilités et d'incidents répétés, les représentants légaux seront avertis :

- 1. Courrier aux familles**
- 2. Convocation par le SMIIS**
- 3. Exclusion temporaire de 2 jours du restaurant scolaire**

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

MENUS

Les repas sont produits et livrés par la Cuisine Centrale de la CCPNL, située à Bazoches-les-Gallerandes.

Les menus sont affichés aux écoles et consultables sur le site de la mairie : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

**Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement du restaurant scolaire doit être signalée au Président du SMIIS, ou aux délégués de parents d'élèves.
En aucun cas, des remarques ne doivent être faites directement au personnel.**